



Ville de Cerny

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2022 / II / 115 – 8.3

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE RENÉ DAMIOT (AUX ABORDS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES HÉLICES VERTES » ET DU PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE)

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Considérant le nombre important de véhicules circulant aux heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires, notamment aux abords de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et de la salle polyvalente,

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements piétonniers aux abords des écoles,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique, de réguler le flux des véhicules dans la rue René-Damiot, à compter du lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus, les véhicules sortant du parking de la salle polyvalente devront obligatoirement tourner à droite.

Article 2 : Cette obligation s'applique uniquement en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00.

Article 3 : En dehors de ces périodes, le sens de circulation dans la rue René-Damiot reste inchangé.

Article 4 : Les agents du service technique de la commune sont chargés de la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'agent ASVP
- aux riverains

Fait en Mairie, le 8 septembre 2022

Pour Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

Par suppléance,
Rémi HEUDE – 1^{er} adjoint

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a building and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE CERNY' at the top and '(Essonne)' at the bottom, with two small stars on either side.

Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.